

RAPPORT N° 01/5-17
au Conseil Municipal

OBJET

REMBOURSEMENT ANTICIPE DE PRET A LONG TERME CL / BR
SOUSCRIPTION DE PRET A CAPITAL ET TAUX MODULABLES CRCAMR / BFT

La Commune a contracté auprès du Crédit Lyonnais et de la Banque de La Réunion le 24 octobre 1996 un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total : 65.000.000,00 F, réparti comme suit :
 - BANQUE DE LA REUNION :
50% soit 32.500.000,00 F avec marge de 0,60%
 - CREDIT LYONNAIS :
50% soit 32.500.000,00 F avec marge de 0,45%
- Durée : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : indexé EURIBOR 3 mois

Compte tenu de l'évolution des marchés financiers et des nouvelles propositions faites par les banquiers à la Ville, il apparaît opportun de renégocier ce prêt.

Par conséquent, la Ville propose le remboursement anticipé de cet emprunt. L'encours à renégocier sera au maximum de 35 750 000 F soit 17 875 000 MF par banque .

Par Délibération N°00/6-92 en séance du 20 octobre 2000, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à rembourser par anticipation le prêt Crédit Lyonnais N°7126.72.004 pour un montant maximum de 19 500 000,00 Francs correspondant au capital restant dû après paiement de l'échéance du 30 octobre 2000.

Par Délibération N°00/8-76 en séance du 14 décembre 2000 le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à refinancer le prêt du Crédit Lyonnais par un prêt CRCAMR / Banque de Financement et de Trésorerie (BFT, filiale du Crédit Agricole).

Par Délibération N°00/6-93 en séance du 20 octobre 2000, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à rembourser par anticipation le prêt Banque de La Réunion N°7126.72.001 pour un montant maximum de 19 500 000,00 Francs correspondant au capital restant dû après paiement de l'échéance du 30 octobre 2000.

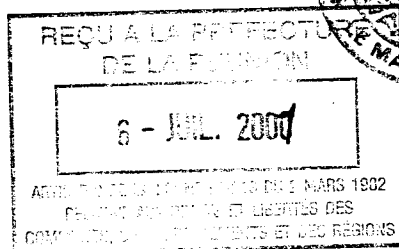
Par Délibération N°00/8-77 en séance du 14 décembre 2000 le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à refinancer ce même prêt Banque de La Réunion par un prêt avec le même organisme mais la marge était ramenée à 0,45 au lieu de 0,60 %.

RAPPORT N° 01/5-17

Il est proposé de rapporter les Délibérations ci-dessus mentionnées, de rembourser le prêt BR/Crédit Lyonnais dont les conditions sont détaillées ci-dessus, de vous prononcer sur les prêts nouveaux.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



**DELIBERATION N° 01/5-17
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001**

OBJET

**REMBOURSEMENT ANTICIPE DE PRET A LONG TERME CL / BR
SOUSCRIPTION DE PRET A CAPITAL ET TAUX MODULABLES CRCAMR / BFT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 00/6-92 du 20 octobre 2000.

Vu la Délibération N° 00/6-93 du 20 octobre 2000.

Vu la Délibération N° 00/8-76 du 14 décembre 2000.

Vu la Délibération N° 00/8-77 du 14 décembre 2000.

Sur le RAPPORT N°01/5- 17 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

décide de rapporter les délibérations suivantes :

La Délibération N° 00/6-92 du 20 octobre 2000.

La Délibération N° 00/6-93 du 20 octobre 2000.

La Délibération N° 00/8-76 du 14 décembre 2000.

La Délibération N° 00/8-77 du 14 décembre 2000.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder au remboursement par anticipation du prêt Crédit Lyonnais et de la Banque de La Réunion pour un montant maximum de 35 750 000 Francs, correspondant au Capital Restant Dû à fin Avril.

DELIBERATION N° 01/5-17

ARTICLE 3

Autorise le Maire à refinancer le prêt BR/CL pour la partie correspondant à l'encours BR, soit au maximum 17 875 000 F, au moyen d'un prêt BR assorti de conditions identiques de périodicité, de taux, de durée (5 ans) à l'exception de la marge qui est ramenée à 0,45 %.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à contracter un prêt à capital et taux modulables avec le CRCAMR et la BFT aux conditions identiques que celles prévues dans la Délibération N° 00/8-76 du 14 décembre 2000 soit :

Montant du prêt : 30 000 000 F

Durée 15 ans

Marge 0,30 %

Indice TAM ou possibilité autres taux variables ou Taux fixes.

Ce prêt sera affecté à hauteur de 17 875 000 F maximum ou refinancement du Prêt BR/CL pour l'encours correspondant à celui du Crédit Lyonnais.

La différence, soit environ 12 000 000 F, sera affectée aux investissements nouveaux réalisés en 2001.

Ces crédits sont inscrits au BP 2001.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL

